



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral de justice et police DFJP
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Courriel : cornelia.perler@bj.admin.ch

Fribourg, le 6 décembre 2022

2022-1255

Accord entre la Confédération suisse et la Principauté du Liechtenstein sur l'échange de données concernant les joueurs frappés d'une mesure d'exclusion liée au domaine des jeux d'argent

Madame la Conseillère fédérale,

Par courrier du 30 septembre dernier, vous nous avez consultés sur le projet cité en titre, et nous vous en remercions.

De manière générale, nous approuvons cet accord, qui a fait l'objet d'un examen préalable au niveau roman par la Conférence romande des membres de gouvernement concernés par les jeux d'argent (CRJA), conjointement avec celui de la prise de position de la Loterie romande (LoRo) à ce sujet.

Suivant l'avis de la LoRo et de la CRJA, nous relevons toutefois que l'échange de données tel que conçu concernant les joueurs exclus de jeu dans le domaine des jeux d'argent n'apporte qu'une amélioration limitée de la protection des mineurs. L'échange de données avec la Principauté du Liechtenstein n'influencera en effet guère le fait que les joueurs exclus continuent de jouer sur des sites de jeux d'argent en ligne opérant illégalement en Suisse, auprès de prestataires de jeux et paris opérant juste de l'autre côté de nos frontières, ou auprès d'opérateurs terrestres illégaux en Suisse. Pour améliorer de manière plus marquée la protection des joueurs, il conviendrait que les autorités de surveillance renforcent et professionnalisent la lutte contre l'offre illégale de jeux d'argent, en particulier les activités illégales sises en Suisse et dès lors susceptibles de poursuites pénales concrètes.

Au surplus, nous formulons les remarques suivantes.

- > **Ad art. 12** : La mise à jour de la liste d'exclusion n'est à ce jour pas satisfaisante, notamment concernant les données des joueurs qui y figurent depuis de nombreuses années, voire s'agissant de la suppression de la liste de certains joueurs. L'information des joueurs par les maisons de jeux concernant l'extension de l'interdiction à la Principauté du Liechtenstein devrait être l'occasion d'une mise à jour des données. Nous appelons donc à compléter le message dans ce sens.
- > **Ad art. 14** : Compte tenu de l'ampleur des travaux informatiques que les opérateurs de jeux d'argent devront mener afin de permettre l'échange de données, et en vue de leur planification, il conviendrait de fournir aux opérateurs un calendrier mentionnant la date d'entrée en vigueur.

Avec ces remarques, nous vous réitérons notre soutien à ce projet d'accord et vous remercions une nouvelle fois de nous avoir consultés.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Olivier Curty, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—

à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, pour elle et le Service de la police du commerce ;
à la Direction de la santé et des affaires sociales, pour elle et le Service du médecin cantonal ;
à la Chancellerie d'Etat.